



CONSEIL DU PATRONAT DU QUÉBEC

1010, RUE SHERBROOKE OUEST | BUREAU  
MONTRÉAL (QUÉBEC) H3A 2R7 | 510  
514 288-5161 OU 1 877 288-5161

Le 27 août 2021

## PAR COURRIEL

### **Commission de la santé et des services sociaux**

Édifice Pamphile-Le May  
1035, rue des Parlementaires  
3e étage  
Québec (Québec) G1A 1A3  
Téléphone : 418 643-2722  
Télécopieur : 418 643-0248  
[csss@assnat.qc.ca](mailto:csss@assnat.qc.ca)

**Objet : Commentaires du CPQ aux membres de la *Commission de la santé et des services sociaux* dans le cadre des consultations particulières et auditions publiques sur la vaccination obligatoire contre la COVID-19 du personnel soignant du réseau de la santé et d'autres catégories de travailleurs qui sont en contact prolongé avec les citoyens**

D'entrée de jeu, le Conseil du patronat du Québec souhaite souligner le travail du gouvernement du Québec dans la gestion de cette pandémie qui a pris d'importantes décisions ayant permis de réduire les effets du COVID-19 sur l'économie et la société en général.

C'est encore dans ce contexte inédit que nous proposons quelques commentaires aux membres de la Commission de la santé et des services sociaux dans le cadre des « Consultations particulières et auditions publiques sur la vaccination obligatoire contre la COVID-19 du personnel soignant du réseau de la santé et d'autres catégories de travailleurs qui sont en contact prolongé avec les citoyens ».

Pour le CPQ, la conciliation entre le maintien des activités, la protection des travailleurs et la protection des clients ou des patients, selon le cas, représente le principal défi auquel font face les employeurs depuis le début de cette crise. C'est également le cas pour le gouvernement à titre d'employeur, notamment dans le réseau de la santé.

À ce titre, le CPQ a toujours prôné la flexibilité et la prévisibilité nécessaires pour que les employeurs aient le temps de s'adapter et la capacité de mettre en place les mesures sanitaires les plus efficaces pour réduire les éclosions et les transmissions dans leur milieu de travail.

En effet, un employeur doit pouvoir recourir aux moyens jugés nécessaires en plus des mesures sanitaires en vigueur pour poursuivre ces activités de façon sécuritaire. Les outils à disposition pour lutter contre les transmissions et les éclosions, comme l'obligation de vaccination, l'utilisation du passeport sanitaire, le recours aux tests rapides en font partie.

Toutefois, il n'est pas ici question du secteur privé, mais bien du domaine public, principalement en santé et en service direct aux citoyens, des secteurs d'activité particulièrement sensibles face auxquels un très haut niveau de confiance doit être assuré et maintenu.

Alors que le domaine privé est tributaire de la réputation de ses services auprès d'une clientèle volatile et de l'intérêt de ses travailleurs qui ont la possibilité, surtout en pleine pénurie de main-d'oeuvre, de compter sur une multitude d'opportunités, les citoyens n'ont aucune alternative face au secteur public de la santé et aux autres services gouvernementaux dans ses champs spécifiques de services. Faire le choix de servir le public au nom de l'État implique un très haut niveau d'engagement. De cet engagement découlent d'importantes responsabilités, parmi lesquelles assurer la santé et la sécurité. C'est précisément de cet enjeu dont il est question aujourd'hui.

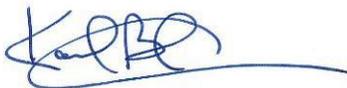
Nous croyons fermement en la vaccination. En 2021, à la lumière de nos connaissances scientifiques, il n'est plus question de placer en porte-à-faux des convictions idéologiques face à la sécurité humaine, du moins, certainement pas dans le délicat domaine de la santé du public, encadré par l'État et financé par chaque citoyen. Il en va de la vie humaine et de la confiance fragile que consent le citoyen face à son gouvernement.

Conséquemment, il faut garantir que les travailleurs de la Santé soient pleinement dédiés aux citoyens qu'il soigne. Tous les domaines connexes qui relèvent de l'essence même du service public face à la population. Cet effort demandé - dernier droit dans la lutte contre cette pandémie - passe par la vaccination.

Le CPQ suivra avec intérêt les résultats de cette consultation et évaluera à travers les mesures qui en découlent les meilleures pratiques qui pourraient aider les employeurs dans la lutte contre le COVID-19.

Veuillez croire, mesdames et messieurs membres de la Commission de la santé et des services sociaux, en l'expression de notre haute considération.

Le président et chef de la direction,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'K. Blackburn', with a long horizontal flourish extending to the right.

Karl Blackburn  
KB/ac